Orléans le 19/02/2015



**Le PMSMP (Prends Moi Sans Me Payer).**

La loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale a accouché entre autres bizarreries, de la «**Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel**».

Un des 3 objectifs que la loi a fixé consiste à initier une démarche de recrutement en permettant de se confronter à des situations professionnelles réelles.

Une convention signée, peut envisager une durée allant jusqu’à 1 mois renouvelable.

Bien entendu, il est précisé que la mesure ne peut en aucun cas être utilisée pour exécuter une tâche régulière d’un poste permanent, ni pour un accroissement temporaire d’activité quelque en soit la raison. Qui ira vérifier ? **Personne!**

Le (la) « bénéficiaire », n’est pas employé(e), n’est pas rémunéré(e), il (elle) effectue la durée de présence hebdomadaire effectuée dans l’entreprise, le cas échéant de nuit ou les jours fériés. Un prestataire « mandaté » peut conclure et suivre la convention. La main d’œuvre gratuite en Libre Service ! **Qui dit mieux ?**

Une seule exigence pour l’entreprise d’«accueil» selon nos sources (emploi.gouv.fr), Celle-ci doit avoir un numéro siret. Les esclaves chez les particuliers ne sont pas encore autorisés, sans doute pour se prémunir des abus…

Le PMSMP « offre » un cadre juridique unique, «harmonisé», et ouvert à toute personne faisant l’objet d’un accompagnement social ou professionnel, c'est-à-dire plus ou moins TOUT LE MONDE !

# LES PATRONS JUBILENT !

**ENFIN DE LA MAIN-D’ŒUVRE GRATUITE**